

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE

=====

SEANCE du 01 OCTOBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 159
Présents : 93
Votants : 96

L'an deux mille vingt et un, le 01 Octobre à 17 heures 30', le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Polyvalente de Sainte Florine, en session ordinaire du mois d'Octobre, sous la Présidence de Pierre RAVEL.

Etaient Présents pour les Communautés de Communes :

• **AUZON COMMUNAUTE** : DOMAS Jacqueline (CHAMPAGNAC LE VIEUX), NEGRE Guyaume (FRUGERES LES MINES), FOURET Raymond (SAINTE FLORINE), COMTE Michel (SAINT HILAIRE), POINSON Denis (VERGONGHEON).

• **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : SENEZE Dominique (AGNAT), CHALIMBAUD Jacqueline (BEAUMONT), GIBELIN Pascal (BLESLE), CATINOT Christine (BOURNONCLE ST PIERRE), NEYRIAL Clément (BRIOUDE), DE SOUSA Nathalie (ESPALEM), POUGHEON Myriam (FRUGIERES LE PIN), BON Patrice (JAVAUGUES), TEILHOL Michel (LAMOTHE), BONY Josiane (LUBILHAC), MIRAND Alain (SAINT ETIENNE SUR BLESLE), BONNATERRE Sébastien (SAINT ILPIZE), SERRE René (SAINT LAURENT CHABREUGES), HALFON André (TORSIAC), MOSNIER Nicolas (VIEILLE BRIOUDE).

• **RIVES DU HAUT-ALLIER** : CROZATIER Bernadette (ALLY), LOIR Nicolas (AUBAZAT), GONZALEZ MARTINEZ Patrick (BLASSAC), BOMPARD Roland (CERZAT), LEBRETON Véronique (CHANTEUGES), VICARD Bernard (CHASTEL), GARNIER Michel (CHAVANCIAC LAFAYETTE), BUMB Aloïs (CHILHAC), PASSEMARD Pascal (COUTEUGES), RAGEADE Stéphane (CRONCE), FILAIRE Franck (DOMEYRAT), COURET Guillaume (FERRUSSAC), MARCET Jean-Michel (LAVOUTE CHILHAC), FRAISSE Raymond (MAZERAT AUROUZE), CHEVALIER Martine (MERCOEUR), SAGNOL Laurent (PAULHAGUET), JOLIVET Marie (PEBRAC), FRIARD Jacques (PINOLS), CORDIER Pierre (PRADES), HOTOLEAN Manuela (ST AUSTREMOINE), SALLE Michel (SAINT DIDIER SUR DOULON), GARNIER Alain (ST GEORGES D'AURAC), BOUCARD Amandine (SAINTE MARGUERITE), TROSSET Gérard (TAILHAC), CUBIZOLLES Jean-Marc (VALS LE CHASTEL), EYNARD Hubert (VILLENEUVE D'ALLIER), CHABANON Philippe (VISSAC AUTEYRAC).

• **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : GONTHIER Emmanuel (ANTOINGT), CORREIA Emmanuel (ANZAT LE LUGUET), PELISSIER Patrick (APCHAT), ROBEQUIN Gilles (AUGNAT), COURRIOL René (AULHAT-FLAT), HILLAIRE Francis (AUZAT LA COMBELLE), ROUVET Françoise (BANSAT), RIOU Loïc (BERGONNE), RYCKEBOER Christian (BRASSAC LES MINES), FAURE Thierry (BRENAT), OLLE Alain (CHALUS), EYTARD Bernard (CHAMPAGNAT LE JEUNE), JACQUET Marie-Laure (CHARBONNIER LES MINES), JOLY Astride (EGLISENEUVE DES LIARDS), CARPENE René (JUMEAUX), DISSAY Laurent (LA CHAPELLE SUR USSON), COUAVOUX René (LAMONTGIE), MARTEL Christophe (LE BREUIL SUR COUZE), DIRAND Lionel (LE BROU), TOURRETTE Christophe (MADRIAT), BARBAT Corinne (MAREUGHEOL), MALLET Jean-Louis (MONTPEYROUX), PAPIN Régis (MORIAT), RAVEL Pierre (NONETTE-ORSONNETTE), BAYARD Eric (PARENTIGNAT), BARBECOT Stéphanie (PESLIERES), DELCOURT Jean-Pierre (RENTIERES), KAMMER Laurent (SAINT BABEL), LAURETOU Patricia (SAINT GENES LA TOURETTE), PAULMIER René (SAINT GERVAZY), PAILLET-POULET Audrey (SAINT HERENT), COURTY Pierre (SAINT JEAN ST GERVAIS), HOSPITAL Bernadette (SAINT MARTIN D'OLLIERES), COL Jean-Louis (SAINT MARTIN DES PLAINS), FANJUL José (SAINT REMY DE CHARGNAT), GRYGIEREC Nadège (SAUVAGNAT SAINTE MARTHE), ESPEIL Michel (SAUXILLANGES), VIGIER Martine (SUGERES), LIVET Bertrand (USSON), BLENNER Jacques (VARENNES SUR USSON), CATTIAUT Johan (VICHEL).

• **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : NERON Gilles (BUSSEOL), BAYOL Jean-Pierre (LAPS), COL Alexandre (PIGNOLS), FROMAGE Catherine (VIC LE COMTE), ANDOCHE Eric (YRONDE ET BURON).

Etaient Représentés : (procurations) **pour les Communautés de Communes ou Agglo** : **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : DRUON Pascal (MEILHAUD) - **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : FEUNTEUN André (AUTHEZAT), GRANGIER Régis (SALLEDES).

Secrétaire : Monsieur LIVET Bertrand.

OBJET : Exonération de T.E.O.M. pour les locaux professionnels – Année 2022.

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'il convient annuellement d'arrêter la liste des locaux professionnels à exonérer de T.E.O.M. pour l'exercice à venir.

En effet, si les professionnels utilisent un service fourni par un autre prestataire ou payent la redevance spéciale, ils ne doivent pas être assujettis à la T.E.O.M.

Après délibération, le Comité Syndical, dans l'intérêt général de la Collectivité :

- Décide d'exonérer de T.E.O.M., pour l'année 2022, les locaux professionnels dont la liste est ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL



OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

Le Président expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le Comité Syndical :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-2 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le Comité Syndical autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Président a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL.



OBJET : Prestations pour collecte et transfert des déchets des points d'apport volontaire.

Le Président expose que le marché de collecte des points d'apport volontaire sur l'ex-territoire de la Communauté de Communes d'ARDES SUR COUZE, passé avec la Société ECHALIER domiciliée à SAINT OURS LES ROCHES, arrive à échéance au 31 Décembre 2021.

Le Président indique qu'il est nécessaire de consulter à nouveau pour l'année 2022.

Le prestataire devra assurer la collecte et le transfert des déchets des points d'apport volontaire sur les 14 Communes du territoire d'ARDES SUR COUZE. Il s'agit de la collecte des emballages plastiques, emballages métalliques acier et aluminium, briques alimentaires, journaux, magazines, cartonnettes et de la collecte du verre.

Il demande donc au Comité Syndical l'autorisation de lancer la consultation.

Après délibération, le Comité Syndical, dans l'intérêt général de la Collectivité :

- Décide de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée inférieur à 90.000 € H.T., en accord-cadre avec un opérateur économique unique, sans minimum ni maximum.

- Dit que la consultation fera l'objet de 2 lots :

➤ **LOT N° 1** : Emballages plastiques, emballages métalliques acier et aluminium, briques alimentaires, journaux, magazines, cartonnettes.

➤ **LOT N° 2** : Collecte du verre en points d'apport volontaire.

- Dit que cette prestation, d'une durée de 1 an peut être renouvelée 3 fois pour une durée totale maximale de 4 ans.

- Dit que le montant prévisionnel annuel de l'opération est d'environ 15.000 € H.T.

- Dit que la dépense sera inscrite au Budget de Fonctionnement du Syndicat.

- Autorise le Président à faire toutes les démarches, signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure et signer le marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL.



OBJET : Elimination des déchets ménagers de CHASTEL, CRONCE et PINOLS.

Le Président rappelle que le S.I.C.T.O.M ISSOIRE-BRIOUDE avait décidé de confier la collecte des Communes de CHASTEL, CRONCE et PINOLS à un prestataire extérieur.

Le marché qui régit cette prestation arrive à terme le 31 DECEMBRE 2021.

Il convient aujourd'hui de conclure un nouveau contrat, donc de lancer une consultation.

Après délibération, le Comité Syndical :

- décide de continuer à confier la collecte des déchets de CHASTEL, CRONCE et PINOLS à un prestataire extérieur,
- dit que la durée du marché sera de 3 ans,
- décide de lancer une consultation sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée inférieur à 214 000,00 € H.T.,
- dit que le montant estimatif de la dépense est de 65.000,00 € H.T. par an,
- dit qu'une publication au Journal le B.O.A.M.P. sera faite,
- dit que la dépense sera inscrite au Budget de Fonctionnement du Syndicat,
- autorise le Président à faire toutes les démarches, signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure et signer le marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL.



Objet : Entretien mécanique des véhicules du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Le Président rappelle à l'Assemblée que le marché d'Entretien du parc de véhicules du Syndicat, conclu fin 2017 avec le prestataire, arrive à terme le 31 DECEMBRE 2021.

Il propose donc que nous lancions une nouvelle consultation.

Après délibération, le Comité Syndical, dans l'intérêt général de la Collectivité :

- Décide de lancer une consultation sous la forme d'un Appel d'Offres ouvert en procédure formalisée avec publication dans les Journaux le B.O.A.M.P. et le J.O.U.E.,

- Dit que la durée du marché sera de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 ans,

- Dit que le marché sera un Accord-cadre avec un seul attributaire par lot, avec bons de commande et constitué de trois lots :

Lot 1 secteur d'ISSOIRE, Lot 2 secteur de BRIOUDE, Lot 3 secteur de LANGEAC,

- Dit que la dépense sera inscrite au Budget de Fonctionnement du Syndicat,

- Dit que les quantités, maximum en volume, nombre ou valeur, sont fixées annuellement au marché comme suit :

- **LOT N° 1** maximum 350.000,00 € H.T.

- **LOT N° 2** maximum 400.000,00 € H.T.

- **LOT N° 3** maximum 50.000,00 € H.T.

- autorise le Président à faire toutes les démarches, signer les pièces nécessaires au déroulement de la procédure et signer enfin le marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Président,
Pierre RAVEL.



OBJET : Recours à des agences d'intérim.

Monsieur le Président précise que l'Article 21 de la Loi n° 2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale du 26 Janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire ; ceci lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'Article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités, qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement.

Ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières, encadrées par la loi. Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas :

- de remplacement d'un agent momentanément indisponible ;
- de vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti ;
- d'accroissement temporaire d'activité ;
- de besoin occasionnel ou temporaire.

Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent et le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel.

Vu la Loi n°2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique qui permet aux collectivités d'avoir recours dans des conditions particulières à des entreprises de travail temporaire ;

Considérant la Circulaire du 3 Août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la Fonction Publique ;

Le Comité Syndical, dans l'intérêt général de la Collectivité :

- Approuve le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence ;
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre RAVEL.



OBJET : Ester en justice.

Vu les Articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT,

Vu l'Article L5211-9 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, à donner à Monsieur le Président certaines délégations prévues par l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, dans l'intérêt général de la Collectivité :

- Autorise Monsieur le Président à ester en justice concernant les éventuels contentieux durant son mandat pour toutes les instances, actes et devant toute juridiction compétente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL.



OBJET : Temps de travail et organisation du temps de travail.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'avis du comité technique du 14 décembre 2020,
Vu l'arrêté du 24 février 2021 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion,

Le Président informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 (article 47) supprime le fondement législatif des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures (35 heures par semaine) dans la Fonction Publique Territoriale. Il convient donc de se mettre en conformité et de définir les règles relatives au temps de travail et à l'organisation qui en découle.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

.../...

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE des cycles de travail.

Le Président propose à l'assemblée :

➤ **Fixation du temps de travail**

Le temps de travail pour tous les agents du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE est fixé à 1607 heures annuelles.

Chaque agent public en activité a droit, pour une année de service accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service (soit pour un agent qui travaille 5 jours par semaine : $5 \times 5 = 25$ jours de congés annuels).

Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (qu'il soit à temps complet, temps non complet ou à temps partiel).

Le résultat du calcul du nombre de jours de congés annuels doit en tout état de cause permettre à l'agent de poser 5 semaines de congés par année civile.

Le calcul du droit à congés en heures n'est pas prévu par la réglementation.

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre,
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Cependant, la réglementation permet de fixer une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année. Cette organisation peut donc conduire à l'attribution de jours de réduction du temps de travail (RTT) en compensation.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

En cas de modification de la durée hebdomadaire de travail au-delà de 35 heures, à savoir 36 h, 37 h, 38 h ou 39 h, les agents bénéficieront de jours de réduction du temps de travail au travers de l'application du tableau ci-dessous afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

.../...

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39h</i>	<i>38h</i>	<i>37h</i>	<i>36h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	<i>23</i>	<i>18</i>	<i>12</i>	<i>6</i>
<i>Temps partiel 90%</i>	<i>20,7</i>	<i>16,2</i>	<i>10,8</i>	<i>5,4</i>
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>18,4</i>	<i>14,4</i>	<i>9,6</i>	<i>4,8</i>
<i>Temps partiel 70%</i>	<i>16,1</i>	<i>12,6</i>	<i>8,4</i>	<i>4,2</i>
<i>Temps partiel 60%</i>	<i>13,8</i>	<i>10,8</i>	<i>7,2</i>	<i>3,6</i>
<i>Temps partiel 50%</i>	<i>11,5</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>3</i>

➤ **Détermination des cycles de travail :**

L'ensemble des agents des Services Administratifs et Techniques sont soumis à un cycle hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours. Seuls les chauffeurs affectés au transport ont une durée hebdomadaire de 35 heures sur 4 jours.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les nouvelles règles ainsi définies entreront en vigueur au plus tard au **1er janvier 2022**.

Le Comité Syndical adopte la proposition du Président telle que définit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL.



OBJET : Etude et maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchèterie.

Le Président expose à l'Assemblée que le maillage du parc de déchèteries du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE doit être complété par la création d'une nouvelle déchèterie sur la Commune de PAULHAGUET. En effet, cette zone ne bénéficie pas d'une bonne couverture.

Après délibération, dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Sydical :

- Décide de lancer une consultation afin de choisir un Bureau d'Etudes pour assurer la Maîtrise d'œuvre,
- Dit que la mission du Bureau d'Etudes comportera deux étapes :
 - La première présentera les possibilités techniques et financières pour la création de l'installation, prenant en compte les possibilités d'extension à venir (augmentation des flux), les aspects sécurité (déchèterie à plat ou non) et facilité d'utilisation du service pour les usagers.
 - Dans la seconde étape, le Bureau d'Etudes sera chargé de la constitution de l'ensemble des pièces nécessaires (plans, déclarations, appels d'offres, etc...) au lancement des travaux et devra en assurer le suivi jusqu'à réception par le Maître d'Ouvrage.
- Autorise le Président à faire toutes les démarches, à signer toutes les pièces nécessaires au déroulement complet de la procédure de consultation, à signer le marché avec le Bureau d'Etudes dont la proposition aura été la mieux disante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Président,
Pierre RAVEL.



OBJET : Projet de coopération franco-marocain avec la Province de Tiznit.

Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE était engagé aux côtés de l'Agglomération du Pays d'Issoire (API), du VALTOM, du S.I.C.T.O.M. DES COUZES et de l'Université Clermont Auvergne (UCA) dans un projet de coopération franco-marocain avec la Province de Tiznit.

Ce projet était également soutenu par l'Agence Française de Développement.

La nouvelle gouvernance de l'Agglomération du Pays d'Issoire (API) a unilatéralement décidé de se retirer de ce projet de coopération.

Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, le S.I.C.T.O.M. DES COUZES, le VALTOM et l'Université Clermont Auvergne (UCA) souhaitent, après concertation avec l'Agence Française de Développement, relancer ce projet de coopération.

Des échanges sur le territoire marocain avaient permis d'identifier des problématiques liées à la collecte, au traitement des déchets et à une nécessaire structuration de la filière déchets avec notamment des politiques de sensibilisation et de prévention.

L'UCA serait également associée au travers de sa Licence Professionnelle Développement Durable, permettant par ce biais de mobiliser des outils d'expertise et des moyens humains, via des projets tutorés et des stages, au cours desquels des étudiants seraient à même de travailler à la réalisation du projet.

Attache est prise avec les responsables de la Province de Tiznit pour dessiner les contours de ce qui pourrait aboutir à une nouvelle convention de coopération et un plan d'actions pragmatique, réaliste et durable.

Le Comité Syndical, dans l'intérêt général de la Collectivité :

- Autorise le Président à valider la démarche de réactivation du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Président,
Pierre RAVEL.



OBJET : Décisions modificatives n°1

Monsieur le Président propose au Comité Syndical les modifications de crédits budgétaires 2021 suivants :

Chap.	Article	Libellé	FONCTIONNEMENT	
			Dépenses	Recettes
011	61551	Entretien matériel roulant	- 120 000.00	
011	6188	Autres frais divers (Traitement VALTOM)	+ 120 000.00	
011	6218	Autre personnel extérieur	+ 20 000.00	
012	64131	Personnel non titulaire	+ 35 000.00	
012	6451	Cotisations URSSAF	+ 15 000.00	
013	6419	Remboursement SOFCAP-VIVINTER		+ 70 000.00
		TOTAL	+ 70 000.00	+ 70 000.00

Chap.	Article	Libellé	INVESTISSEMENT	
			Dépenses	Recettes
21	2182	Porteur grue	+ 30 000.00	
23	2312-1077	Création déchèteries	- 30 000.00	
		TOTAL	+ 0.00	+ 0.00

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre RAVEL.



OBJET : Reprise provisions pour risques et charges.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence, les provisions sont obligatoires lorsqu'il y a un risque avéré, leur champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget Primitif 2021, voté en séance du 19/03/2021, a prévu l'inscription de la reprise de provision au compte 7815 pour un montant de 133.593,66 €.

Une partie de la charge (hausse du coût de traitement des déchets ménagers et du gasoil) s'étant réalisée, le Président propose de procéder à la reprise de la provision pour un montant de 133.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

-approuve la reprise de provision pour un montant de 133.000,00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre RAVEL.



OBJET : Relance de la consultation pour les travaux de COHAD

Le Président rappelle au Comité Syndical, qu'une première consultation a été lancée le 14 Juin 2021. Vingt-sept offres ont été reçues et enregistrées comme prévu par le Code de la Commande Publique.

Après examen des offres, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres décident de conserver les lots 1 et 10.

Les autres lots, soit : (2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8 - 9 - 11 - 12) seront déclarés inacceptables selon l'Article L.2152-3, le montant des offres étant bien supérieur au prévisionnel des travaux.

Les lots n° 3 et 4 concernant la charpente couverture seront regroupés. Concernant le lot n° 7, aucune offre n'a été présentée.

La Commission d'Appel d'Offres propose de relancer une consultation pour tous ces lots.

Le Comité Syndical après avoir oui l'exposé des faits :

* Décide de relancer les lots (n° 2 maçonnerie - n° 3/4 charpente/couverture - n° 5 bardage métallique - n° 6 menuiserie extérieure - n° 7 menuiserie intérieure - n° 8 plâtrerie peinture - n° 9 carrelage - n° 11 Electricité courants faibles - n° 12 VRD).

* Dit que vu le montant du marché estimatif du projet (1.520.000,00 € H.T.), une consultation sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée sera lancée.

* Dit qu'une autre publication sera faite dans le Journal « La Montagne » Editions Puy-de-Dôme et Haute-Loire.

* Dit que la dépense sera inscrite au Budget d'Investissement du Syndicat.

* Autorise le Président à faire toutes les démarches, signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure et signer le marché.

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre RAVEL.



OBJET : Aménagement des fréquences de collectes.

Le Président explique que, pour inscrire sa politique de gestion des déchets dans la durée, accompagner les nouveaux comportements des usagers et maîtriser les coûts, le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE a lancé une réorganisation en vue d'une optimisation du service.

Parmi les pistes, figurent la mise en place de postes fixes de proximité et la réduction de la fréquence des tournées de collectes d'ordures ménagères résiduelles. Cette réduction s'inscrit dans une refonte de l'ensemble de la collecte assortie de mesures avec l'extension du geste de tri et la gestion des déchets fermentescibles par le compostage individuel et collectif.

Cette réduction du nombre de tournées vise à adapter le service aux nouvelles habitudes et au bon niveau de besoin.

Le Président invite donc l'Assemblée délibérante à valider le principe de réduction des fréquences de collectes des ordures ménagères à une fois par semaine, pour les Communes de plus de 2 000 habitants, et travailler dans le temps, à une collecte en 0,5, pour les Communes de moins de 2 000 habitants. Bien entendu, en échelonnant sur plusieurs années, après un délai nécessaire pour informer du changement d'habitude induit.

Le Président propose également une orientation générale vers des points de collectes en colonnes.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité ce nouveau schéma de collectes et autorise le Président à procéder à toutes formalités y afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Pierre RAVEL

